

INFORMATION AUX CANDIDATS

1. Le déroulement de l'épreuve

Partie A : écoute comparée

Deux brefs extraits d'œuvres musicales, dont l'un est obligatoirement issu d'une des œuvres du programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, sont écoutés successivement (au maximum à trois reprises). Guidé par les questions du jury, le candidat en réalise le commentaire comparé visant à souligner les différences et ressemblances des musiques entendues (caractéristiques, expressions, références, etc.). Certaines questions posées peuvent éventuellement s'appuyer sur un document (bref texte ou bref extrait de partition notamment) communiqué au candidat durant son interrogation et lui permettant d'enrichir sa réponse.

La fiche de synthèse permet d'élargir l'entretien à d'autres œuvres connues du candidat. Le jury évalue les compétences perceptives du candidat et sa connaissance des problématiques étudiées dans le cadre du programme. Il apprécie également ses capacités à utiliser à bon escient ses connaissances et compétences musicales (vocales et/ou instrumentales) pour resituer les extraits entendus dans l'histoire générale de la musique.

Partie B : interprétation

Après avoir brièvement présenté la nature d'une pièce témoignant des pratiques musicales menées durant l'année scolaire, le candidat en interprète tout ou partie à l'aide de sa voix ou de son instrument, en étant éventuellement accompagné par ses partenaires habituels au lycée (quatre élèves maximum issus du lycée du candidat). Cette interprétation est suivie d'un entretien avec le jury. L'évaluation porte sur la qualité artistique de l'interprétation (quel que soit le niveau technique auquel se situe le candidat) et sur la capacité du candidat à mettre la pièce choisie en perspective avec les problématiques du programme.

Pour l'ensemble de l'épreuve, un piano est mis à disposition du candidat. Tout autre instrument utilisé doit être apporté par les soins du candidat et sous son entière responsabilité.

2. Le programme pour la session 2017

Maurice Ravel : Concerto pour la main gauche.

Wolfgang Amadeus Mozart : Divertimento K136, D Majeur.

L'Affaire Tailleferre, (DVD) production lyrique de l'Opéra de Limoges (2014) au départ de l'œuvre radiophonique de Germaine Tailleferre, Du style galant au style méchant, 4 opéras bouffes pastiches.

3. Précisions importantes concernant la passation de la partie « commentaire comparée »

Extrait de la note publiée sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale (<http://eduscol.education.fr/cid45670/programmes-limitatifs-pour-le-baccalaureat.html>)

L'extrait de *L'affaire Tailleferre* proposé au commentaire comparé sera, en cohérence avec le libellé du programme, un extrait vidéo. Le second extrait pourra être également un extrait vidéo ou bien être purement audio.

La première partie de l'entretien reposera exclusivement sur la musique des extraits donnés à commenter dont celui de *L'affaire Tailleferre*. Comme le précise le texte réglementaire, le candidat aura à en réaliser « le commentaire comparé visant à souligner les différences et ressemblances des musiques entendues (caractéristiques, expressions, références, etc.) ». Il sera pour cela « guidé par les questions du jury » qui **ne porteront, dans un premier temps, que sur la comparaison des dimensions musicales des extraits écoutés.**

Durant cette première partie de l'entretien, il ne sera en aucun cas attendu du candidat qu'il mène une analyse de la mise en scène ou des choix de diverses natures qui y ont présidé. Par contre, il aura toute liberté d'évoquer tel ou tel aspect visuel susceptible d'éclairer son exposé portant exclusivement sur la comparaison musicale.

Dans un second temps, le candidat sera engagé à témoigner de sa connaissance de l'œuvre (*L'affaire Tailleferre*, production lyrique de l'Opéra de Limoges). Cependant, et là encore, il ne sera pas attendu un regard analytique sur les choix de mise en scène de l'extrait donné à commenter et encore moins sur les éléments constitutifs des images tels qu'ils sont observés dans d'autres circonstances, notamment d'analyse cinématographique, mais bien davantage le témoignage d'une réflexion construite sur le cheminement d'une œuvre entre 1955 et 2014, les transformations qu'elle subit et ce qui peut les expliquer. Il aura alors tout loisir de s'appuyer sur l'extrait vidéo proposé au commentaire mais pourra également en évoquer d'autres.

4. Précisions importantes concernant la passation de la partie « pratique instrumentale »

- Lors de votre interrogation, vous pourrez être accompagné **au maximum de quatre musiciens**. Ceux-ci doivent **impérativement être élèves du même lycée** que vous. Ils peuvent ne pas suivre d'enseignement musical dans l'établissement et être issus de l'un ou l'autre des trois niveaux de classe.
- **Seuls un piano et une prise électrique pourront être mis à disposition**. Vous devrez, le cas échéant, apporter vous-même tout autre instrument ou système d'amplification nécessaire à votre production musicale.
- Le jury ne proposera aucun accompagnateur.

5. Sites proposant des ressources en ligne pour se préparer

- Web documentaire « L'Affaire Tailleferre » : <https://www.reseau-canope.fr/tailleferre/>
- Site dédié à l'épreuve facultative réalisé par Monsieur Thibaut CAPELLE, professeur d'éducation musicale au lycée Blaise Pascal d'Orsay : <http://www.musique-orsay.fr/pages/menubac.html>
- Site dédié à l'épreuve facultative réalisé par Monsieur Nicolas MARTELLO, professeur d'éducation musicale au lycée Emile Duclaux d'Aurillac : <http://www.edmu.fr/2016/01/programme-du-bac-2017.html>